



fidh

**RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL A L'OCCASION DE
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
DE LA FRANCE
21 JANVIER 2013**

1. La vidéo surveillance et les traitements automatisés de données à caractère personnel

Au terme de sa quatre-vingt-treizième session, le 22 juillet 2008, le comité des droits de l'Homme s'inquiétait « *de la prolifération des différentes bases de données* » et recommandait à la France de « *prendre toutes les mesures voulues pour garantir que la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles sensibles soient compatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 17 du Pacte* ».

QUESTION

- Les autorités françaises peuvent-elles expliquer pourquoi les recommandations émises en 2008 par les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme n'ont jamais été mises en œuvre ? Quelles dispositions comptent-elles prendre pour que la France se conforme à celles-ci ?

2. La garde à vue

Lors de ses observations finales, le 10 mai 2010, le comité contre la torture (quarante-quatrième session) avait recommandé aux autorités françaises « *de généraliser l'enregistrement audiovisuel à l'ensemble des personnes interrogées (...)* ».

QUESTION

- Les autorités françaises peuvent-elles expliquer pourquoi les recommandations émises en mai 2010 n'ont pas été prises en compte lors de la réforme de la garde à vue de juillet 2010 ? Quelles dispositions envisagent-elles pour les mettre en œuvre ?

3. La détention provisoire

Le 25 novembre 2005, au terme de sa trente-cinquième session, le comité contre la torture avait fait part aux autorités françaises de sa préoccupation au recours fréquent à la détention provisoire.

Le comité a réitéré ses recommandations, lors de ses observations finales du 10 mai 2010, pour que « *des mesures soient prises afin de réduire le recours à la détention provisoire, ainsi que sa durée.* »

QUESTION

- Les autorités françaises peuvent-elles indiquer pourquoi les recommandations émises en 2005 et réitérées en 2010 par le comité contre la torture n'ont toujours pas été mises en œuvre ? Quelles dispositions envisagent-elles pour les mettre en œuvre ?

4. La rétention de sûreté

Au terme de sa quatre-vingt-treizième session, le 10 mai 2010, le comité des droits de l'Homme s'inquiétait du fait que l'Etat partie soit « *habilité en vertu de la loi n° 2008-174 (du 21 février 2008) à placer des personnes condamnées pénalement en rétention de sûreté pour des périodes renouvelables d'une année, en raison de leur "dangerosité" à l'issue de la peine de réclusion initialement prononcée* », et ce même si le Conseil constitutionnel a interdit l'application rétroactive de cette disposition.

Le comité a ainsi recommandé à l'Etat partie de « *réexaminer la pratique consistant à placer les personnes condamnées pénalement en rétention de sûreté (...) à la lumière des obligations découlant des articles 9, 14 et 15 du Pacte.* ».

QUESTION

- Les autorités françaises peuvent-elles expliquer les raisons pour lesquelles les recommandations émises en 2010 n'ont pas été mises en œuvre ? Quelles dispositions prendront-elles pour que cette mesure soit pleinement compatible avec le Pacte ?

EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

Lors de ses observations finales, le comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au terme de sa soixante-dix-septième session, le 27 août 2010, avait recommandé à l'Etat partie « *de veiller à ce que toutes les politiques publiques concernant les Roms soient bien conformes à la présente Convention (...), et d'œuvrer à travers des solutions pérennes au règlement des questions relatives aux Roms sur la base du respect plein et entier de leurs droits de l'homme (articles 2 et 5).* ».

Le comité prenait également « *note de l'information selon laquelle l'Etat partie prépare un plan national de lutte contre le racisme.* ».

QUESTION

- Les autorités françaises peuvent-elles indiquer les mesures qui ont été mises en œuvre concernant les Roms, conformément aux recommandations du comité pour l'élimination de la discrimination raciale ?
- Les autorités françaises peuvent-elles expliquer pourquoi le plan national de lutte contre le racisme n'a toujours pas été publié ? Quelles dispositions comptent-elle prendre pour une mise en œuvre prochaine ?

CONTACT

Délégation de la FIDH auprès des Nations unies à Genève
53 rue du Grand-Pré, CH-1202 Genève
Tel +41 (0) 22 700 12 88
Fax +41 (0) 22 321 54 88